



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 11
ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA REGIE DE
RECETTES DU GUICHET UNIQUE**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
24 juin 2022		33	30	33

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. COUTANT, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : M. Christian BESSERER à M. Jean-Claude SAVIO, Mme Stéphanie METIVIER à Mme Catherine PICQ, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line BIANCHI

Madame SCHWALLER soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.2227-1 à 12 et ses articles R227-1 à 30,

VU la délibération municipale n° 36 en date du 08 avril 2021 portant approbation du règlement intérieur de la régie de recettes du Guichet Unique,

VU la délibération municipale n° 24 en date 16 décembre 2021 relative à la création d'une régie municipale des transports portant inscription de la commune de Roquebrune-Sur-Argens au Registre des Transports Publics Routiers,

VU la délibération municipale n°29 en date du 23 septembre 2021 portant mise à disposition d'un véhicule

AR Prefecture

083-218301075-20220630-DEL3006202211-DE
Reçu le 05/07/2022
Publié le 05/07/2022

neuf places de type Rosalie par Esterel Côte d'Azur Méditerranée à la commune de Roquebrune-Sur-Argens,

CONSIDERANT que la gestion en régie directe des Accueils périscolaires (incluant la restauration scolaire), centres de loisirs municipaux (incluant séjours, maisons des jeunes et mini-stages), les activités sportives municipales qui sont des activités réglementées par le Code de l'Action Sociale et de la Famille, le Code de l'Education et le Code du Sport, impose la mise en place d'un règlement intérieur,

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les différents modes de facturation et les modalités d'inscription aux activités périscolaires et d'actualiser le règlement de la régie de recettes du guichet unique,

CONSIDERANT que la gestion des bus et mini bus de la commune de Roquebrune-sur-Argens est assurée par une régie municipale,

CONSIDERANT que les inscriptions des élèves empruntant le véhicule neuf places de type Rosalie mis à disposition de la commune de Roquebrune-sur-Argens par Esterel Côte d'Azur Méditerranée doivent être réglementées par le règlement intérieur de la Régie du Guichet Unique,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger l'actuel règlement et d'adopter d'un nouveau règlement intérieur de la Régie de recettes du Guichet Unique, afin de modifier les dispositions relatives aux majorations, retards, modifications d'inscriptions aux activités détaillées infra,

Il est proposé de préciser, article 3-1, que l'usage du ticket journalier pour les activités périscolaires du mercredi est limité à une fois par mois.

En ce sens, l'article 3-1 est modifié comme suit :

« Un ticket journalier peut être délivré en cas d'urgence au tarif indiqué sur la Décision Municipale en vigueur dans la limite d'une fois par mois ».

Il est également proposé de modifier les articles 3-8 « Récapitulatif des modalités d'inscription par activité » et 4-2 « Facturation ».

En ce sens, l'article 3-8 est modifié comme suit :

❖ **Aide aux devoirs**

Inscription annuelle au lieu d'inscription mensuelle

❖ **Accueils centres de loisirs mercredi**

Mode de facturation en post paiement au lieu de prépaiement

❖ **Ecole Municipale des Sports E.M.S soir**

Mode de facturation en post paiement au lieu de prépaiement

❖ **Sports mercredi**

Mode de facturation en post paiement au lieu de prépaiement

Mode d'inscription annuel au lieu de trimestriel

Périodicité de paiement mensuel au lieu de trimestriel ou mensuel

Il est également nécessaire de procéder, article 3-8 à des modifications relatives :

a) *Aux délais d'inscriptions aux activités périscolaires et à la restauration.*

Ainsi, les délais pour modifier une inscription aux activités de restauration scolaire sont réduits de 4 (quatre) jours ouvrés à 3 (trois) jours avant l'activité ; les délais pour modifier une inscription aux activités « accueils périscolaires du matin », « accueils périscolaires du soir », « aide aux devoirs », « accueils centre de loisirs mercredi », « école municipale des sports E.M.S Soir », « Sports mercredi » sont réduits de 10 (dix) jours ouvrés à 8 (huit) jours avant l'activité.

b) *Aux pénalités de retard et majorations pour non-inscription aux activités.*

Ainsi, les pénalités de retard aux « accueils périscolaires du matin » n'ont pas lieu d'être. Elles sont ainsi réduites de 5€ (cinq) à 0€ (zéro).

AR Prefecture

083-218301075-20220630-DEL3006202211-DE

Reçu le 05/07/2022

Publié le 05/07/2022

Les majorations des activités « accueils périscolaires du matin » et « accueils périscolaires du soir » sont réduites de 10€ (dix) à 5€ (cinq).

Concernant les « accueils centre de loisirs mercredi », la majoration pour non inscription prévue « accueil non accepté » est modifiée et passe à 35€ (trente-cinq) la journée permettant ainsi l'accueil des enfants.

Concernant les « accueils centres de loisirs grandes vacances et sport » et « accueils centre de loisirs petites vacances et sports », la majoration pour non inscription prévue « accueil non accepté » est modifiée et passe à un forfait de 175€ la semaine correspondant à 35€ (trente-cinq) par journée d'accueil (sans possibilité d'accueil à la journée). Le ticket journalier prévu en article 3-2 est ainsi également supprimé.

c) Aux activités « sports mercredi » :

Au regard des taux de fréquentation de l'accueil de la tranche horaire 14h-17h réservée aux 12-16 ans, il convient de supprimer cette activité de l'offre éducative.

Il est également nécessaire de procéder, article 3-2 à une précision :

L'obtention de 1 à 2 (deux) semaines supplémentaires aux accueils des vacances d'été, est désormais subordonné à la production d'un justificatif fourni par la famille attestant qu'aucune autre solution de garde ne lui est possible.

Par ailleurs, il est proposé de rendre le règlement intérieur valable pour toute la scolarité des enfants accueillis aux activités péri et extrascolaires dans un souci de simplification des démarches aux familles. En cas de modifications du règlement intérieur, le nouveau règlement sera transmis aux familles.

Ainsi, l'article 2 est modifié en ce sens :

« Le présent règlement est valable pour toute la scolarité de l'enfant depuis sa 1ere inscription. Il est inutile de le produire chaque année. Une mise à jour des données personnelles et de la situation personnelle de la famille est nécessaire et à opérer sur le portail ».

Tout en sécurisant sa production au service en imposant l'inscription des nouveaux arrivants physiquement, au guichet. Ainsi, l'article 3-7 est modifié en ce sens :

« Le dossier unique est composé de :

La demande d'inscription faite en ligne sur le portail complétée et signée.

Pour les nouveaux arrivants, le dépôt du dossier sous format papier est exigé au guichet ».

Il est également nécessaire de procéder, article 5-8-2, à l'ajout d'une précision de temps et de fréquence relative aux retards. Ainsi, il est proposé la modification de cet article comme suit :

« Les retards de plus de dix minutes seront consignés sur un registre et génèreront une majoration tarifaire au-delà de trois par mois. Les retards répétés de plus de dix minutes et injustifiés pourront entraîner l'exclusion »

Il est, enfin, proposé une révision :

- De l'article 5-7, relatif à l'organisation des transports scolaires, péri et extrascolaires :

- ❖ *Au regard de la création de la régie de transports au conseil municipal du 16 décembre 2021, la Ville peut assurer les transports scolaires, péri et extrascolaires en dehors du territoire Esterel Côte d'Azur Agglomération*
- ❖ *Au regard de la mise à disposition par l'ECAA d'un moyen de transport de type Rosalie (9 places) pour les élèves de la commune, il convient de le stipuler et d'en fixer les modalités d'inscription dans le règlement intérieur de la Régie de Recettes du Guichet Unique.*

- De l'article 5-8-1, relatif au Projet d'Accueil Individuel (P.A.I)

Compte tenu des recommandations de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), il est spécifié que les familles sont réputées accepter les conditions d'accueil notifiées par courrier en début d'année scolaire.

Il est en outre précisé que le nouveau règlement intérieur de la régie de recettes du Guichet Unique, annexé à la présente délibération, entrera en application à compter du 1^{er} septembre 2022.

AR Prefecture

083-218301075-20220630-DEL3006202211-DE
Reçu le 05/07/2022
Publié le 05/07/2022

~~Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.~~

ADOpte le nouveau règlement intérieur de la régie de recettes du guichet unique tel qu'annexé à la présente délibération.

ABROGE le règlement intérieur adopté par délibération municipale du 08 avril 2021, à la date du 1^{er} septembre 2022.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

30 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD),

A la majorité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 30 juin 2022



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



REGLEMENT INTERIEUR DE LA REGIE DE RECETTES DU GUICHET UNIQUE

- ACCUEILS PERISCOLAIRES
- CENTRE DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES
- RESTAURATION COLLECTIVE
- PRE INSCRIPTIONS SCOLAIRES
- ACCUEILS DES JEUNES
- ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS
- ECOLE MUNICIPALE DES ARTS
- AIDE AUX DEVOIRS
- NATATION ET AQUAGYM
- MANIFESTIONS EVENEMENTIELLES

Préambule		p. 3
Article 1	Objet	p. 3
Article 2	Force obligatoire du règlement	p. 3
Article 3	Modalités d'inscriptions	p. 3
Article 3-1.	Activités périscolaires du mercredi	p. 4
Article 3-2	A.C.M extrascolaires	p. 5
Article 3-3	Accueils périscolaires hors mercredi	p. 5
Article 3-4	La restauration collective	p. 5
Article 3-5	Les pré-inscriptions scolaires	p. 5
Article 3-6	Les dérogations scolaires	p. 6
Article 3-7	Le dossier d'inscription unique	p. 6
Article 3-8	Récapitulatif des modalités d'inscriptions par activité	p. 7
Article 4	Facturation	p. 9
Article 4-1.	Tarifification	p. 9
Article 4-2.	Modalités de facturation	p. 10
Article 4-3..	Modalités de paiement	p. 10
Article 4-4.	Lieu d'encaissement	p. 11
Article 4-5.	Modification	p. 11
Article 4-6.	Cas ouvrant droit à exonération de facturation	p. 11
Article 4-7.	Réclamation	p. 12
Article 4-8.	Défaut de paiement	p. 12
Article 5.	Règles générales d'accueil	p. 12
Article 5.1.	Accès aux prestations	p. 12
Article 5.2.	Modalités de fréquentation	p. 13
Article 5.3.	Vie collective et règles de conduite	p. 13
Article 5.4.	Sanctions	p. 13
Article 5.5.	Objets et effets personnels	p. 13
Article 5.6.	Assurance	p. 14
Article 5.7.	Transports et déplacements	p. 14
Article 5.8.	Santé	p. 15
Article 5.9.	Droit à l'image	p. 16
Article 5.10.	Informatique et liberté	p. 16

La commune de Roquebrune-sur-Argens assure en régie directe un certain nombre de missions notamment dans la cadre de la gestion d'activités péri éducatives, de la programmation de manifestations sportives et culturelles. Ces services n'ont aucun caractère obligatoire pour la commune.

La ville, au travers de son Projet Educatif de Territoire, a également la volonté de participer à la co-éducation des jeunes roquebrunois de leur naissance à leur majorité. A cet effet elle organise l'accueil de mineurs sur les différents temps péri et extrascolaires afin d'apporter une réponse éducative, économique et sociale aux attentes des familles, en leur permettant, notamment de concilier vie professionnelle, vie familiale et bien-être de l'enfant.

Pour pouvoir être accueillis au sein de ces structures et bénéficier des activités organisées par la commune, les usagers du service public municipal doivent avoir été inscrits au préalable auprès du Guichet Unique.

Le Guichet Unique est un service de proximité ayant vocation à simplifier les démarches des familles et des citoyens. Il informe, accueille, réceptionne, assure le suivi des différents dossiers d'inscriptions et en suit la facturation.

Article 1 . Objet.

Le présent règlement fixe les conditions générales d'inscription à ces activités proposées et encadrés par la municipalité. Il définit aussi les modalités de paiement des services faisant l'objet d'une tarification et pour lesquels les démarches d'inscription et de paiement sont à effectuer auprès du Guichet Unique.

Chacun de ces services possède son propre règlement intérieur fixant les dispositions du fonctionnement propre à chaque structure (horaires, nature des activités..).

Article 2 – Force obligatoire du règlement

Le présent règlement a un caractère obligatoire. Les usagers ont accès au service dans les conditions arrêtés par le règlement. Le respect de ses prescriptions est impératif.

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Le présent règlement est valable pour toute la scolarité de l'enfant depuis sa 1ere inscription. Une mise à jour des données personnelles et de la situation personnelle de la famille est nécessaire et à opérer sur le portail. En cas de modifications portées au règlement intérieur, le nouveau règlement sera transmis aux familles.

Pour pouvoir être accueilli au sein des structures et bénéficier des services tout usager doit avoir été inscrit au préalable auprès du Guichet Unique. Aucune personne ne pourra être admis dans les structures municipales concernées sans que les dossiers n'aient été validés au préalable par la ville, en application des différents règlements intérieurs. Tout dossier incomplet sera automatiquement refusé.

Les dossiers de préinscription et d'inscription sont à retirer au guichet unique. Chaque année, les dates de retrait et les dates limites de dépôts des dossiers sont affichées dans les différentes mairies et sur le site internet de la ville.

En cours d'année scolaire, en cas de déménagement ou de changement de situation familiale, les dossiers peuvent être déposés ou modifiés. Les usagers s'engagent à informer en cours d'année le Guichet Unique de tout changement concernant le dossier d'inscription

L'inscription est subordonnée :

- Au dépôt du dossier complet et des justificatifs (rempli et signé par les représentants légaux)
- A l'accord de la Ville

L'utilisateur doit être à jour de ses paiements pour prétendre à une nouvelle inscription.

Toute demande d'annulation d'inscription qui ne serait pas faite par l'utilisateur en ligne doit être faite par courrier à Monsieur le Maire -Hôtel de Ville Roquebrune Sur Argens Rue Grande André Cabasse 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS.

En cas de non fréquentation de l'activité par l'utilisateur, et sans justificatif, la Ville se réserve le droit d'annuler l'inscription un mois après en avoir informé l'utilisateur par mail ou simple lettre.

Aucun remboursement ne sera permis en dehors du cadre prévu en article 4.6.

Article 3-1. Activités périscolaires du mercredi

Les inscriptions aux A.C.M du **mercredi** s'effectuent à l'année et sont modifiables. Trois types d'accueils sont proposés:-

- à la journée entière (repas et goûters inclus),
- à la demi-journée avec repas (uniquement en matinée)
- à la demi-journée sans repas et avec goûters (après-midi).

Un ticket journalier peut être délivré en cas d'urgence au tarif indiqué sur la Décision Municipale en vigueur dans la limite de un par mois

Les inscriptions à l'**Ecole Municipale des Sports du mercredi** sont annuelles **modifiables**.

Article 3-2 A.C.M extrascolaires

Les inscriptions aux **activités extrascolaires des petites et grandes vacances** s'effectuent à la **semaine** et dans la limite de quatre semaines lors des vacances scolaires d'été, avec toutefois la possibilité d'être placé sur une liste d'attente pour une ou 2 semaines supplémentaires, dans la

limite des places disponibles et sur justificatif de la famille attestant qu'aucune solution de garde alternative ne lui est possible. Elles sont non modifiables.

L'inscription se fait pour chaque période dans un délai d'un mois environ avant le début des activités, dans la limite des places disponibles. L'inscription doit se faire à la semaine. L'accueil est proposée exclusivement à la journée avec repas et goûter inclus.

Pour les accueils collectifs avec hébergement (séjour neige, camps itinérants ...) une pré-inscription peut être mise en place en fonction du nombre de places ouvertes.

Article 3-3 Accueils périscolaires hors mercredi

- **Accueil du matin : l'inscription est annuelle, modifiable**
- Aide aux devoirs : l'inscription est annuelle et modifiable,
- Accueil du soir* : l'inscription est annuelle et modifiable,
- Ecole Municipale des Sports* du Soir : l'inscription est annuelle et modifiable,
- Ecole Municipale des Arts : l'inscription est annuelle et non modifiable,

*Pour les activités concernées la tarification tient compte du goûter.

Lors de l'inscription, les parents définissent la périodicité de fréquentation pour l'année scolaire. En cas de possibilité de modifications, celle-ci devra être effectuée auprès du portail **citoyen** ou du Guichet Unique, ce huit jours avant le jour du changement souhaité.

Article 3-4 La restauration collective

Les inscriptions pour la restauration scolaires sont annuelles et modifiables.

Lors de l'inscription, les parents définissent la périodicité de fréquentation pour l'année scolaire. En cas de modifications, celle-ci devra être effectuée auprès du portail citoyen ou du Guichet Unique, ce trois jours avant le jour du changement souhaité.

Un ticket journalier peut être délivré en cas d'urgence au tarif indiqué sur la Décision Municipale en vigueur.

Article 3-5. Les pré-inscriptions scolaires

Depuis la rentrée 2019, l'inscription est devenue obligatoire dès l'âge de 3 ans. Pour tout enfant rentrant à l'école, les familles doivent inscrire leur enfant auprès de la commune.

Les préinscriptions scolaires dans les écoles publiques de la Ville de Roquebrune Sur Argens ont lieu lors du second trimestre de l'année. Elles sont à effectuer pour l'entrée de l'enfant en Petite Section de maternelle et à l'entrée au Cours Préparatoire, directement auprès du Guichet Unique. Pour les nouveaux arrivants les inscriptions sont ouvertes toute l'année scolaire.

La préinscription scolaire est définie en application de la carte scolaire. Si les parents ne souhaitent pas scolariser leur enfant dans leur établissement de secteur, ils devront faire une demande de dérogation qui devra être motivée.

Article 3-6 Les dérogations scolaires

La demande de dérogation demeure exceptionnelle. Elle doit être motivée par une situation particulière et justifiée par des motifs sérieux. Elle peut impliquer la perte éventuelle de la place de l'enfant dans son école de secteur.

AR Prefecture

083-218501075920220030-DEL5008202211-DE
Reçu l passage à l'école élémentaire. Il sera procédé à un nouvel examen de la situation de l'enfant.
Publié le 05/07/2022

Pour toute demande de dérogation* sur la commune il faut fournir :

- Une fiche de dérogation scolaire interne en cas de demande de dérogation de secteur interne à la commune dûment remplie et signée.
- Une fiche de dérogation scolaire externe en cas de demande de dérogation de secteur externe à la commune dûment remplie et signée.

*Attention une seule demande par enfant sera acceptée.

Article 3-7 Le dossier d'inscription unique

La constitution d'un **dossier unique** par famille et par enfant est obligatoire pour toutes premières inscriptions aux prestations suivantes :

- Accueils Collectifs de Mineurs municipales (accueil périscolaires, centre de loisirs extrascolaires, aide aux devoirs
- Restauration scolaire
- Ecole Municipale des Sports, Aquagym et natation
- Accueils des Jeunes
- Ecole Municipale des Arts

Le dossier unique est composé de :

- la demande d'inscription faite en ligne sur le portail complétée et signée.

Pour les nouveaux arrivants, le dépôt du dossier sous format papier est exigé auprès du guichet unique.

- la fiche familiale de renseignements
- la fiche sanitaire de liaison
- l'autorisation de sortie à complétée et signée (en ligne)
- l'autorisation de droit à l'image à complétée et signée (en ligne)
- Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le cas échéant (en ligne)
- Une fiche de « pré-inscription scolaire » en cas d'inscription à l'une des 6 écoles de la commune
- Le présent règlement signés par les parents

Il comprend les pièces justificatives suivantes :

- Une photocopie d'un document d'identité (du responsable légal pour les mineurs)
- Une copie du livret de famille ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant pour les mineurs
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou attestation d'hébergement avec la photocopie d'un document d'identité de l'hébergeant (Carte Nationale d'Identité, permis de conduire ou passeport)
- Copie d'un justificatif de domicile de l'hébergeant
- Une copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-2

Ou Numéro d'allocataire CAF ou MSA

- Une autorisation de prélèvement et le Relevé d'Identité Bancaire
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile

AR Prefecture

083-218301075-20220830-DEL3008202211-DE
Reçu le 05/07/2022
Publié le 05/07/2022

En cas de situation de divorce ou de séparation, une copie du jugement de divorce intégral ou l'ordonnance de non-conciliation.
Une photocopie des vaccinations en cours de validité ou un certificat médical attestant de la situation vaccinale de l'enfant de moins de 3 mois

**Conformément à l'article 372-2 du code civil, « A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant ». Les signatures des deux parents sont exigées.*

En cas d'impossibilité de signature de l'un des deux représentants légaux, un justificatif sera demandé.

En cas de garde alternée, l'accord écrit des deux représentants légaux indiquant l'adresse du parent ou tuteur à prendre en compte pour l'inscription à l'école avec copie d'une pièce d'identité du second responsable légal est requis.

Les dossiers peuvent être téléchargés, remplis et transmis à l'adresse mail guichet.unique@mairie-roquebrune-argens.fr

Tout document joint doit l'être sous format exploitable (de bonne qualité, JPEG ou PDF de préférence).

Article 3-8 Récapitulatif des modalités d'inscriptions par activité

AR Prefecture

083-218301075-20220630-DEF3006202211-DE
 Reçu le 05/07/2022
 Publié le 05/07/2022

	ACCUELS PERISCOLAIRES DU MATIN	TEMPS DU MIDI AVEC PANIER REPAS P.A.J	RESTAURATION	ACCUELS PERISCOLAIRES DU SOIR	AIDE AUX DEVOIRS avec enseignants ou extérieur
HORAIRES	7H30-8H30	11H30-13H30	11H30-13H30	16H30-17H45 / 17h45-18h30	16H30-17H45
MODIFICATION JUSQU'À	8 Jours avant l'activité	3 Jours avant l'activité	3 Jours avant l'activité	8 Jours avant l'activité	8 Jours avant l'activité
PENALITES DE RETARD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5,00 €	5,00 €
MAJORATION/NON INSCRIPTION	5,00 €	Accueil non accepté	10,00 €	5,00 €	Accueil non accepté
MODE DE FACTURATION	Post paiement	Post paiement	Post paiement	Post paiement	Post paiement
MODE D'INSCRIPTION	Annuel	Annuel	Annuel	Annuel	Annuel
Ticket Journalier			5 €		
PERIODICITE DE PAIEMENT	Mensuelle	Mensuelle	Mensuelle	Mensuelle	Mensuelle
MALADIE (pour une durée supérieure ou égale à 3j consécutifs (hors week-end)	3j de carence/justificatif médical à produire sous 48H. Paiement au prorata de présence	3j de carence/justificatif médical à produire sous 48H. Paiement au prorata de présence	3j de carence/justificatif médical à produire sous 48H. Paiement au prorata de présence	3j de carence/justificatif médical à produire sous 48H. Paiement au prorata de présence	3j de carence/justificatif médical à produire sous 48H. Paiement au prorata de présence

AR Prefecture

083-218301075-20220630-DEL3006202211-DE
 Reçu le 05/07/2022
 Publié le 05/07/2022

	SPORTS MERCREDI	ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS E.M.S SOIR	ACCUEILS CENTRE DE LOISIRS PETITES VACANCES ET SPORTS	ACCUEILS CENTRE DE LOISIRS GRANDES VACANCES ET SPORTS	ACCUEILS CENTRE DE LOISIRS MERCREDI	
HORAIRE	9H-12H (8-11 ans)	16H30-17H45/18H15 si natation	7H30-18H30	7H30-18H30	7H30-18H30 (avec possibilité à la demi-journée (matinée avec repas ou après-midi sans repas, goûter fourni))	
MODIFICATION JUSQU'À	8 Jours avant l'activité	8 Jours avant l'activité	non modifiable	non modifiable	8 Jours avant l'activité	
PENALITES DE RETARD	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	
MAJORATION/NON INSCRIPTION	Accueil non accepté	Accueil non accepté	175€/semaine/enfant	175€/semaine/enfant	35€/jour/enfant	
MODE DE FACTURATION	-postpaiement	-postpaiement	Prépaiement	Prépaiement	Postpaiement	
MODE D'INSCRIPTION	Annuel	Annuel avec possibilité mensuelle	Hebdomadaire (dans la limite de 4 semaines consécutives ou non avec possibilité de 1 à 2 semaines supplémentaires sous réserve de places disponibles et sur justificatif)	Hebdomadaire	Annuel	
Ticket journalier					Oui dans la limite de 1/mois	
PERIODICITE DE PAIEMENT	Mensuel	Mensuel	à l'inscription	à l'inscription	Mensuel	
MALADIE (pour une durée supérieure ou égale à 3j consécutifs (hors week-end))	Non remboursable	3j de carence/justificatif médical à produire sous 48H. Paiement au prorata de présence	3j de carence/justificatif médical à produire sous 48H. Paiement au prorata de présence	3j de carence/justificatif médical à produire sous 48H. Paiement au prorata de présence	3j de carence/justificatif médical à produire sous 48H. Paiement au prorata de présence	

AR Prefecture

083-218301075-20220630-DEI3006202211-DE
 Reçu le 05/07/2022
 Publié le 05/07/2022

	ACCUEIL DES JEUNES	ANIMATIONS LOCALES (RAID FAMILLES et autres)	NATATION LIBRE	AQUAGYM	
HORAIRE	Voir le règlement intérieur de l'activité	Voir le règlement intérieur de l'activité	Voir le règlement intérieur de l'activité	Voir le règlement intérieur de l'activité	
MODIFICATION JUSQU'À	non modifiable	non modifiable	non modifiable	non modifiable	
PENALITES DE RETARD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
MAJORATION/NON INSCRIPTION	Accueil en foyer seulement	Accueil non accepté	Accueil non accepté	Accueil non accepté	
MODE DE FACTURATION	à l'inscription	à l'inscription	à l'inscription	à l'inscription	
MODE D'INSCRIPTION	A la séance ou au carnet de 10 séances	A la séance ou au carnet de 10 séances	A la séance ou au carnet de 10 séances	A la séance ou au carnet de 10 séances	
Ticket journalier					
PERIODICITE DE PAIEMENT	A la séance ou au carnet de 10 séances	A la séance ou au carnet de 10 séances	A la séance ou au carnet de 10 séances	A la séance ou au carnet de 10 séances	
MALADIE (pour une durée supérieure ou égale à 3j consécutifs (hors week-end)	Non remboursable	Non remboursable	Non remboursable	Non remboursable	

Article 4 - Facturation.

Article 4-1. Tarification

Toute inscription donne lieu à l'ouverture d'un compte famille. Une participation est demandée aux familles pour chaque activité.

Les tarifs sont adoptés par décision municipale en vigueur consultable en ligne sur le site de la Ville www.roquebrune.com ou via le portail et affichés au Guichet Unique. Le prix déterminé à l'inscription est valable pour l'année scolaire.

En cas de décès, divorce, emménagement sur la commune en cours d'année, changement de situation professionnelle, un recalcul du tarif sera appliqué sur demande écrite et présentation de justificatifs officiels. Pour les cas exceptionnels, la demande sera examinée par une commission et la décision sera communiquée par écrit.

Le tarif pour chaque activité comprend tous les services. Il est précisé que la facturation aux familles ne représente qu'une partie du coût réel du service.

La tarification des Accueils collectifs de mineurs des mercredis et des vacances est basée sur le barème national Caisse Nationale d'Allocation Familiale selon le principe d'un taux d'effort appliqué aux revenus des familles, en fonction du nombre de parts fiscales.

Le tarif est ainsi calculé en fonction des revenus des familles sur la base de l'avis d'imposition ou non-imposition de l'année N-2. Les familles d'accueil se voient appliquer le tarif le plus bas de la grille.

En l'absence d'un numéro d'allocataire C.A.F, le Guichet Unique établira les tarifs à partir de l'imposition de l'année n-2.

Si l'utilisateur ne fournit pas ces éléments de calcul, le tarif le plus élevé sera appliqué jusqu'à la production des documents par ce dernier au guichet.

La tarification de la restauration scolaire est calculée selon le même principe de dégressivité. Les autres activités sont forfaitaires.

Article 4-2. Facturation

Les factures sont établies mensuellement par la régie de recette du Guichet Unique pour chaque famille ou chaque usager avec le détail des prestations.

Toute inscription vaut engagement de paiement. Dans le cas où une famille estimerait que les factures reçues comportent une erreur, elle devra s'adresser directement au Guichet famille.

Les factures envoyées en ligne sur le portail aux familles le mois suivant le service rendu.

Les paiements sont encaissés par un régisseur de recettes.

Les activités sur les périodes scolaires sont payables à terme échu (accueils du matin, du soir, aide aux devoirs, restauration, E.M.S Mercredi). La facturation de ses activités en post-paiement est établie selon le pointage des états présence de l'enfant conformément aux prévisions effectuées par les parents et après application, s'il y a lieu des jours de carences.

Les activités extrascolaires (Accueils collectifs de mineurs des petites et grandes vacances) sont facturées en prépaiement à l'inscription. Les droits d'entrées aux manifestations événementielles qui sont payables sur réservation auprès du Guichet.Unique.et/ou sur site à l'inscription.

Les familles d'accueil se voit appliqué le tarif correspondant à la tranche de revenus la plus basse est appliqué

Les familles qui ne communiquent pas leurs revenus se voient appliquer le tarif le plus élevé.

Article 4-3. Modalités de paiement

Le règlement pourra être effectué par :

- Chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la régie de recettes multiservices
- Carte bancaire
- Paiement en ligne via le portail
- Prélèvement automatique
- En numéraire pour les montants inférieur à 300€ auprès de la régie de recettes du Guichet Unique
- Chèque emploi service*

**En C.E.S.U (Chèque Emploi Services Universel) uniquement pour les A.C.M des mercredis et des vacances ainsi que pour les E.A.J.E. Les règlements en espèces ou en C.E.S.U doivent être remis en main propre au régisseur ou à son suppléant ou à son mandataire. Avec le règlement doit être joint le coupon situé au bas de la facture.*

Article 4-4. Lieu d'encaissement

En dehors du portail famille, le règlement des factures doit se faire auprès de la « Régie de recette du Guichet Unique » Place Germain Ollier, 83520 Roquebrune-sur-Argens au rez-de-chaussée. Les horaires d'ouverture sont affichés sur le site de la Ville www.roquebrune.com, sur le portail et en Mairie.

Article 4-5. Modification

L'inscription à certaines activités pourra être modifiée ou faire l'objet d'un avoir selon les modalités définies à l'Article 3-8 du présent règlement. Aucun remboursement ni avoir ne sera possible en cas de paiement par chèque emploi service.

La commune se réserve le droit d'annuler ou de reporter tout ou une partie des activités ou manifestations locales programmées de plein droit pour un motif d'intérêt général, en cas de force majeure ou pour motif sérieux tenant à l'ordre, la sécurité ou la santé publique.

Les formalités de modifications sont à accomplir directement sur le portail famille.

Certaines activités sont assujetties à majoration en cas de non inscription préalable :

- Les accueils périscolaires du matin
- La restauration
- Les accueils périscolaires du soir

Article 4-6. Cas ouvrant droit à exonération de facturation

Toute prévision de présence sera systématiquement facturée que l'enfant soit présent ou absent à l'activité, à l'exception des cas suivants :

- Maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical à la « Régie de recette du Guichet Unique » dans les 48 heures :
 - Pour la cantine, les activités périscolaires et extrascolaires pour une durée supérieure ou égale à 3 jours consécutifs (hors week-end)
- Pour l'E.M. S, l'Ecole Municipale des Arts, l'aquagym et la natation Décès d'un proche de la famille sur présentation de justificatif au Guichet Unique dans les 5 jours
- Exclusion de l'enfant prononcée par la commune à compter du premier jour d'exclusion
- Exclusion ou radiation scolaire
- Annulation de la part de la commune de plein droit pour un motif d'intérêt général, en cas de force majeure ou pour motif sérieux tenant à l'ordre, la sécurité ou la santé publique.

Aucun remboursement n'est possible pour les activités suivantes :

- Accueils des jeunes
- Manifestations événementielles
- Absence des enseignants
- Grève de l'Education Nationale*

**Au-delà de 25% de grévistes, la Ville assure un Service Minimum d'Accueil (SMA) gratuit sur le temps scolaire. Un encadrement des enfants est assuré par le personnel municipal. L'accueil aux activités périscolaires est maintenu dans les conditions tarifaires normales sans qu'il puisse faire droit à remboursement pour toute modification en dehors des délais impartis.*

En cas de grève de l'Education Nationale et de sortie pédagogique scolaire, la démarche d'annulation relève de la famille et non de l'Administration. Il est recommandé aux familles de se rapprocher des enseignants.

Article 4-7. Réclamation

Toute autre demande d'exonération de facturation pour circonstance exceptionnelle (hospitalisation non prévue) ou de réclamation doit être dûment justifiée par écrit auprès de M. le Maire de Roquebrune-sur-Argens, Rue Grande André Cabasse, 83520 Roquebrune-sur-Argens, 10 jours après l'absence de l'enfant. Passé ce délai, l'absence sera facturée.

Article 4-8. Défait de paiement

Le règlement des sommes dues par les familles, l'utilisateur, doit correspondre au montant exact porté sur la facture. Aucune remise, aucun crédit ni aucun pourboire ne peuvent être acceptés. Quel que soit le mode de paiement choisi, il est impératif de respecter la date limite de paiement indiquée sur la facture. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé par le régisseur.

En cas de non-paiement, une relance via le portail ou par mail est adressée à l'utilisateur. Si cela s'avère sans effet dans le mois qui suit la facturation, un titre de recettes sera émis dont le recouvrement sera aussitôt confié au Trésor Public. L'inscription à l'un des services d'un usager débiteur est suspendue par la commune jusqu'au règlement complet de sa dette.

En cas de difficulté financière, la famille, l'utilisateur est invité à contacter le C.C.A.S.

Article 5.1 Accès aux prestations

L'accès aux activités municipales est accessible aux conditions suivantes :

- **Les accueils périscolaires** (accueils matin et soir, EMS du soir, aide aux devoirs)
 - à tous les élèves scolarisés sur la commune

- **Les accueils de mineurs du mercredi, l'E.M.S du mercredi, l'Ecole des Arts-**
 - aux enfants domiciliés à Roquebrune-sur-Argens et aux élèves scolarisés sur la commune
 - aux élèves scolarisés dans d'autres communes et résidant Roquebrune Sur Argens

- **Les activités extrascolaires (petites et grandes vacances) :**
 - aux enfants domiciliés et aux élèves scolarisés sur la commune
 - aux élèves scolarisés dans d'autres communes et résidant Roquebrune Sur Argens
 - aux élèves scolarisés à Roquebrune et résidant dans d'autres communes

- **La restauration collective** est accessible, sans exception, à tous les enfants scolarisés ou accueillis aux activités périscolaires et extrascolaires

- **Les Accueils des Jeunes :**
 - Aux enfants domiciliés et aux élèves scolarisés sur la commune
 - Aux élèves scolarisés dans d'autres communes et résidant Roquebrune Sur Argens
 - Aux élèves scolarisés à Roquebrune et résidant dans d'autres communes

- **Les activités sportives (Natation, Raid Famille) :**
 - Aux enfants domiciliés et aux élèves scolarisés sur la commune
 - Aux élèves scolarisés dans d'autres communes et résidant Roquebrune Sur Argens
 - Aux élèves scolarisés à Roquebrune et résidant dans d'autres communes

**L'Aquagym étant réservée aux adultes domiciliés sur la commune.*

Article 5.2. Modalités de fréquentation

Les modalités de fréquentation (horaires, nature des activités) sont définies dans le règlement intérieur fixant les dispositions du fonctionnement propre à chaque structure pour les activités suivantes :

- Les activités périscolaires (accueils matin et soir) et extrascolaires (ACM)
- Les activités sportives (EMS soir et mercredi, aquagym, Raid Famille)
- La restauration collective
- Les Accueils des Jeunes
- Manifestations culturelles et sportives
- Ecoles des Arts

Article 5.3. Vie collective et règles de conduite

Les activités proposées par la Ville sont soumises au respect des règles de vie en collectivité (liste non exhaustive) :

- Respect des personnes
- Respect des biens (matériel pédagogique, sportif...)
- Respect des locaux
- Respect de la nourriture
- Respect des horaires

Chaque activité est régie par un règlement intérieur spécifique qu'il convient d'appliquer. Un code de bonne conduite régit les activités périscolaires et extrascolaires sous la forme d'un carnet à points applicables pour toutes les activités périscolaires et extrascolaires, y compris la restauration collective. Les Accueils des Jeunes ont leur propre règlement.

Tout manquement à ces règles essentielles à la vie en collectivité, toute forme de discrimination, de harcèlement, de comportement portant atteinte à la dignité de la personne, tout propos injurieux ou diffamatoires amèneront à des sanctions selon les termes de l'article 5.4 du présent règlement.

Article 5.4. Sanctions

Selon les termes des différents règlements de fonctionnement des activités citées à l'article 5.2. du présent règlement, des sanctions graduées pourront être appliquées, allant de :

- L'avertissement oral avec information aux familles (pour les mineurs)
- L'avertissement écrit
- L'exclusion temporaire

Article 5.5. Objets et effets personnels

Il est vivement déconseillé d'apporter des effets personnels de valeur sur les lieux d'activités. La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte ou encore de dégradations (téléphones, bijoux, lunettes...).

Pour les accueils périscolaires, extrascolaires et sportifs, une tenue compatible avec l'activité est recommandée. En cas de trousseau spécifique (sorties pédagogiques, activités nautiques...) les familles en seront préalablement informées.

Article 5.6. Assurance

La commune de Roquebrune-sur est assurée pour les risques qui relèvent de sa « responsabilité civile » en qualité d'organisateur des services.

Celle-ci ne dégage pas les usagers et les familles de leur propre responsabilité, ils doivent donc être titulaires d'une **police d'assurance « dommages et responsabilité civile »**. Une attestation devra être fournie dans le cadre du dépôt du dossier unique.

Article 5.7. Transports et déplacement

Article 5.7.1 Transports scolaires

Le transport scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune est régi par Esterel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A). Un dossier d'inscription spécifique est à retirer à la gare routière de Fréjus. Une carte de transport sera établie pour chaque élève.

Le transport par Rosalie est un transport gratuit régi par Esterel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A). Il peut être mis en place selon la disponibilité du moyen de transport sur certains quartiers avec des circuits définis par périodes (cycles correspondant aux vacances scolaires). Les inscriptions sont limitées au nombre de places assises. Elles sont à effectuer auprès du guichet unique via l'école. L'encadrement des enfants est assuré par un personnel municipal. Le transport par Rosalie est organisé en porte à porte (domicile/école).

La commune met à disposition du personnel municipal afin d'assurer l'encadrement de ces trajets.

En ce qui concerne l'accueil des enfants de maternelle dans les transports :

Le matin, ils doivent impérativement être accompagnés d'un parent ou d'un adulte désigné sur le dossier d'inscription jusqu'à ce qu'ils soient confiés à l'agent municipal à leur montée dans le car. Au retour, les enfants doivent être impérativement accueillis par un parent ou un adulte responsable. En l'absence, l'enfant sera confié à la Police Municipale.

Article 5.7.2. Transports périscolaires et extrascolaires

Les transports périscolaires et extrascolaires sont organisés par la commune. Ils peuvent être assurés en régie municipale par les bus et mini-bus municipaux ou par un prestataire extérieur selon les besoins et la disponibilité des véhicules de la commune.

Article 5.7.3. Déplacements des piétons

Conformément à la jurisprudence dans tous les cas le groupe d'enfant de moins de 12 ans est encadré de deux adultes lors du déplacement. Les encadrants portent utilement un gilet fluorescent ainsi qu'un panneau pour traverser la route et se placent en tête et en queue de file. Certaines situations météorologiques difficiles requièrent une vigilance accrue.

Article 5.8. Santé

Les enfants accueillis aux activités doivent être en bon état de santé (absence de fièvre), de propreté et avoir satisfait aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations.

Toute situation particulière de l'enfant limitant sa capacité d'autonomie, tout régime alimentaire pour raisons médicales ou lié à une allergie, devront être obligatoirement signalés par les familles au moment de l'inscription.

Article 5.8.1 Traitements médicaux/PAI

Le personnel encadrant les activités n'est pas autorisé à administrer de médicament ou de soin particulier aux enfants sauf en cas de P.A.I définissant précisément les conditions.

Pour les enfants présentant des allergies ou nécessitant un traitement médical régulier, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est obligatoirement établi entre les parents, les services médicaux compétents et la Ville. Le cas échéant le directeur de l'école dans laquelle est scolarisé l'enfant est aussi signataire de ce P.A.I. Il sera communiqué aux personnels éducatifs concernés.

L'inscription de tout enfant nécessitant un PAI ne sera validée qu'à réception de ce document, signé des parties. Les PAI ne sont pas reconductibles d'une année à l'autre. Ils sont renouvelables annuellement.

En fonction de l'avis médical, la commune pourra décider :

- D'accueillir l'enfant sans condition particulière
- D'accueillir l'enfant avec un panier-repas fourni par la famille, dans les conditions d'hygiène qui lui seront communiquées
- De ne pas accueillir l'enfant si sa sécurité physique ou affective ne peut être assurée

A la demande de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), les enfants bénéficiant d'un panier repas et déjeunant à la cantine y seront accueillis sous couvert de l'acceptation des conditions d'accueil adressées aux familles par courrier en début d'année scolaire leur indiquant qu'ils

AR Prefecture

083-21830197-20220830-DEL3008202211-DE
Reçu le 05/07/2022
Publié le 05/07/2022

s'engagent à respecter la chaîne du froid entre le domicile et la cantine. Le panier repas sera remis directement aux équipes de restauration.

Article 5.8.1 L'accueil des publics spécifiques

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les structures scolaires et périscolaires de la commune de Roquebrune-sur-Argens sont accessibles aux élèves à mobilité réduite.

Afin d'assurer la continuité des temps scolaires et périscolaires des élèves en situation de handicap sur l'ensemble de nos accueil péri/extrascolaire, les familles sont invitées à nous communiquer des éléments précis d'information dans le cadre de la fiche de sanitaire et/ou du P.A.I. Ces éléments d'information doivent provenir de spécialistes de la santé et du handicap qui assurent le suivi des jeunes concernés sur l'ensemble des temps de vie quotidienne.

Toutefois si les conditions d'accueil au sein de la structure municipale concernée ne sont compatibles avec la sécurité physique et affective de l'enfant des aménagements peuvent être proposés à la famille

Article 5.8.2 Départs des accueils et retards

Au moment du départ des activités, l'enfant sera confié aux parents ou aux personnes habilitées figurant sur le dossier d'inscription. Une pièce d'identité pourra être demandée. Le personnel encadrant pourra refuser de remettre l'enfant à une personne non habilitée à le récupérer.

Dans le cadre du Plan Vigipirate, les familles et/ou personnes habilitées à déposer et récupérer les enfants veilleront à ne pas créer d'attroupements devant les structures/écoles et à respecter les horaires.

Les retards de plus de dix minutes seront consignés sur un registre et génèreront une majoration tarifaire au-delà de trois par mois. Les retards répétés de plus de dix minutes et injustifiés pourront entraîner l'exclusion. En cas de retard important, injustifié après l'activité (au-delà d'une heure, la prise en charge de l'enfant sera confiée à la Police Municipale ou à la Gendarmerie Nationale).

Article 5.9. Droit à l'image

Article 5.9.1. Photographies, films et enregistrements

Les représentants légaux des mineurs accueillis acceptent que leur enfant soit photographié, filmé et enregistré par la Ville dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires (restauration, activités sportives, centres de loisirs, ...) ; que les photographies, films et enregistrements soient utilisés en vue de la communication interne et externe de la Ville ainsi que pour la communication destinée à illustrer auprès des pouvoirs publics les activités menées.

Ils acceptent, par ailleurs, que les photographies, films et enregistrements soient diffusées sur un espace sécurisé du site internet de la Ville et sur le site Facebook de la Ville. La Ville s'engage à ce que les photographies, films, enregistrements ne portent pas atteinte à la dignité de l'enfant et qu'ils n'aient pas de portée commerciale.

Article 5.9.2. Acceptation droit à l'image

La présente acceptation du droit à l'image est consentie à titre gratuit.

Article 5.9.3. Refus droit à l'image

AR Prefecture

083-218301075-20220830-DL3008202211-DL
Reçu le 05/07/2022
Publié le 05/07/2022

Les représentants légaux qui n'accepteraient pas les conditions relatives au droit à l'image doivent en faire la demande via le portail famille ou par courrier à Monsieur le Maire-Hôtel de Ville Roquebrune Sur Argens Rue Grande André Cabasse 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS.

Article 5.10. Informatique et liberté

La gestion du guichet unique est effectuée par traitement automatisé. Les informations recueillies à l'occasion de ces démarches administratives font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter la gestion et le suivi des dossiers d'inscription. Ces informations sont réservées à l'usage des services municipaux dument autorisés* ainsi qu'aux services de l'Etat concernés. Elles sont conservées selon les durées en vigueur conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen relatif à la Protection des Données Personnelles.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données qui vous concerne et les faire rectifier en contactant : guichet.unique@mairie-roquebrune-argens.fr

Le système retenu est interconnecté avec une application de gestion ainsi qu'un fichier d'inscrits pour le contrôle d'accès par un système de pointage.

Conformément au Règlement Dénéral sur la Protection des Données relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque usager dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information nominative le concernant et peut également s'opposer à la consultation de ces informations,. en écrivant à Monsieur le Maire-Hôtel de Ville Roquebrune Sur Argens Rue Grande André Cabasse 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS. Dans ce cas, il appartient aux familles de fournir les informations nécessaires au traitement du dossier administratif. Ce traitement a pour finalité le contrôle de l'accès des enfants et des adultes aux activités.

**Les agents du Guichet Unique habilités ont une autorisation pour accéder au site Internet C.D.A.P (« Consultation des Données Allocataires par les Partenaires » à caractère professionnel) qui leur permet de consulter directement des éléments nécessaire à l'exercice de leur mission.*

A Roquebrune-sur-Argens, le.....

Signature du représentant légal :

Jean CAYRON
Maire de Roquebrune-Sur-Argens

AR Prefecture

083-218301075-20220630-DEL3006202211-DE
Reçu le 05/07/2022
Publié le 05/07/2022